

01-12-2014 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 1^{er} décembre 2014, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Gilbert Gauvin, Richard Fournier, Roland St-Pierre, Langis Joubert, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 3 et 18 novembre 2014
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) MRC de la Matapédia
6. Invitations
 - a) Conseil jeunes et son maire
 - b) Chemin de Saint-Rémi
7. Demandes de don et d'appui
 - a) Cercles de Fermières
 - b) Maison des Familles de la Matapédia
 - c) Seigneurie Mon Toit
 - d) Carrefour jeunesse-emploi Vallée de la Matapédia
 - e) Défi cœur des neiges
8. Dépôt du registre des déclarations de don et/ou marque d'hospitalité
9. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2015
10. Avis de motion – règlement 199
11. Maire-suppléant et substitut
12. Autorisation de signature
13. Vœux de Noël
14. Programme d'entretien préventif 2014
15. Service de premiers répondants-secteur Ouest de la MRC de la Matapédia
16. Soumissions - déneigement des cours municipales pour l'année 2015
17. Soumissions–Mise aux normes des installations de production d'eau potable
18. Entente de mise en place – Chemin de Saint-Rémi
19. Avis de motion – règlement 200
20. Adoption projet de règlement n° 200 modifiant le plan d'urbanisme
21. Avis de motion – règlement 201
22. Adoption projet de règlement n° 201
modifiant le règlement de zonage 164-04
23. Avis de motion – règlement 202
24. Adoption projet de règlement 202
modifiant le règlement de construction 166-04
25. Clés des portes de tous les bâtiments des organismes
26. Facture Atelier de soudure M. Poirier inc.
27. Réponse de la fabrique – produit de la vente du presbytère
28. Soumission de Gratien Lebrun
29. Bilan – Table d'harmonisation
30. Décompte final – Traitement de surface route Melucq
31. Décompte final – Remplacement d'aqueduc
32. Modification – dossiers des élus
33. Suivi de dossiers
34. Divers: a) b) c) d)
35. Questions de l'assemblée
36. Levée de la réunion

326-14 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu mais il est mentionné que sur l'ordre du jour remis au conseil et à la population ce n'est pas le bon mois qui est écrit. Il faut donc remplacer novembre par décembre. Le conseil ajoute la Guignolée 2014 à divers. Le point divers reste ouvert.

327-14 Adoption des procès-verbaux

Proposé par Gilbert Gauvin, appuyé par Langis Joubert et résolu que les procès-verbaux du 3 et 18 novembre 2014 soient adoptés tels que rédigés étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

328-14 Adoption des comptes

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Télus, téléphone au 4 novembre (salle communautaire)	78.40
Joubert Marc-André, remb. fact. table d'harmonisation	63.20
St-Laurent Yvette, remb fact. table d'harmonisation	61.00
Club des 50 ans et + St-Moïse, remb. fact. table d'harmonisation	275.00
Télus, téléphone au 10 novembre (camping)	250.24
Hydro-Québec, #641501420079, éclairage public	176.12
Hydro-Québec, #630701213578, centre communautaire	318.40
Hydro-Québec, #630701213579, garage	59.57
Hydro-Québec, #630701213580, station pompage	96.24
Hydro-Québec, #618101238724, camping	151.68
Postes Canada, #126621, médiaposte (discours du maire)	28.40

COMPTES NON PAYÉS

André Roy électrique, #C-50, éclairage public	130.09
Bonichoix, #185523, épicerie (eau et bonbons)	62.74
Cégep St-Laurent, #141056, formation eau potable	3 575.68
Clérobéc, #863019-863194, mat. divers champ d'épuration	58.29
Ébénisterie B. Côté, #2139, modification meuble musée	2 558.19
Ent. Clermont Gauvin, 5 ^{ième} versement chemin d'hiver	13 464.78
Ent. L. Michaud et fils, #39039, abrasif	5 705.33
Fonds d'info sur le territoire, #201402982576, mutations	32.00
Fournier Anicet, 5 ^{ième} et 6 ^{ième} vers. déneig. cours mun. (nov. et déc.)	958.88
Fournier Yvon, transp. bois et remplir conv. 10h à 75\$ (6 nov. et 21 nov.)	862.31
Gratien Lebrun et fils, #7952, chauffage salle comm. (église)	109.22
Groupe Bouffard, #219228, col. vidange et récup nov. 2014	1 180.60
Hydro-Québec, #672101118963, salle comm. (église rétroactif depuis mai)	471.82
Joubert Marc-André, remb. fact. musée	153.65
Kopilab, #159086-159147, photocopieur fabrique et caisses de papier	351.92
Laboratoire BSL, #552262, analyses des eaux	501.99
MRC Matapédia, #14467, ajust. tonnage matières résiduelles	984.00
Municipalité Sayabec, #4448, nivelage rte Melucq (4 heures)	459.67
Papeterie Bloc-Notes, #65102-652288, fauteuils musée	812.93
Me Pierre Chabot, #5141, honoraire contrat achat de terrain	767.71
Richard Poirier et frères, #36221, chauffage champ d'épuration	295.43
Télus, téléphone au 28 novembre (cent. comm)	245.54
Transport Martin Alain, #7289, nivelage	4 925.53
Transport Rock Gagné, #328, ponceau rte Melucq	5 303.23

Au point 5 a de l'ordre du jour, j'informe le conseil municipal qu'un message de la MRC de La Matapédia indique que le programme RénoVillage et P.R.U. de la Société d'habitation du Québec ne seront pas reconduits pour la programmation en cours qui se termine le 31 mars 2015. Alors, faute de budget, les quelques 70 demandes d'admissibilité à une aide financière sur le programme RénoVillage n'ont pu être analysées. Par contre, comme la SHQ a amorcé une démarche de réflexion sur ses programmes, la MRC a décidé de conserver l'ordre de priorité des demandes en attente dans l'éventualité où ledit programme serait annoncé pour le prochain budget.

333-14 Calendrier des séances du conseil municipal en 2015

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Roland St-Pierre et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2015 selon l'article 148 du Code municipal du Québec. Un avis public du calendrier ci-bas sera affiché à deux endroits distincts et publié dans le journal communautaire.

5 janvier	2 février	2 mars	13 avril
4 mai	1 ^o juin	6 juillet	10 août
14 septembre	5 octobre	3 novembre	7 décembre

334-14 Avis de motion – règlement 199

Avis de motion est proposé par Normand St-Laurent et résolu qu'à une séance extraordinaire sera adopté un règlement portant le numéro 199 concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de taxes de services pour l'année 2015. Cette séance aura lieu le Jeudi, 18 décembre prochain, à compter de 19h30.

335-14 Maire-suppléant et substitut

Considérant que deux articles de loi encadrent le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou pendant la vacance de cette charge;

Considérant que l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

Considérant que l'article 210.24. de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précise toutefois que « [...] Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

1993, c. 65, a. 71; 1999, c. 40, a. 202; 2001, c. 25, a. 149.

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre, appuyée par Normand St-Laurent et résolu:

1. de nommer monsieur Réjean Hudon à titre de maire-suppléant du 6 janvier au 1^{er} juin 2015;
2. de nommer monsieur Réjean Hudon à titre de substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote ;

336-14 Autorisation de signature du maire-suppléant

Proposé par Roland St-Pierre, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu que monsieur Réjean Hudon, maire-suppléant, soit autorisé à signer les chèques en l'absence de monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia du 6 janvier au 1^{er} juin 2015.

337-14 Vœux de Noël

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Langis Joubert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas fasse parvenir des vœux de Noël et de bonne année 2015 à chaque adresse civique par l'envoi d'un médiaposte.

Au point 14 de l'ordre du jour concernant la soumission pour le programme d'entretien préventif de la compagnie Chubb Edwards, le conseil demande plus d'information. À remettre en janvier.

338-14**Service de premiers répondants
Secteur Ouest de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia, en collaboration avec l'Agence régionale de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent et du Centre de santé et de services sociaux de la Matapédia, envisage la mise sur pied d'un service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC, comprenant les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, St-Cléophas, St-Moïse, St-Noël et St-Damase;

Considérant que le service de premiers répondants vise à améliorer la rapidité d'intervention en situation d'urgence et à bonifier l'offre des services pré-hospitaliers auprès de la population du territoire des municipalités concernées;

Considérant que la MRC de La Matapédia, par le biais de son service incendie régionalisé, pourrait voir à la mise en place et à la gestion d'un service de premiers répondants ;

Considérant qu'une présentation du service de premiers répondants, visant plus particulièrement sa raison d'être, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son financement, a été effectuée lors d'une rencontre des représentants municipaux tenue le 16 octobre 2014 au centre communautaire de Sayabec à laquelle étaient présents des représentants de la municipalité de Saint-Cléophas;

Considérant qu'après avoir pris connaissance des avantages de ce service pour la population et de ses implications financières pour la municipalité, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas juge à propos d'aller de l'avant dans la mise en place d'un service de premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Langis Joubert, appuyé par Réjean Hudon et résolu:

Que le Conseil municipal de Saint-Cléophas déclare son intérêt pour un service de premiers répondants dans le secteur ouest de la MRC de La Matapédia comprenant les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, St-Cléophas, St-Moïse, St-Noël et St-Damase, sous la gestion du service incendie de la MRC de la Matapédia et autorise les intervenants concernés, soit l'Agence régionale de santé et de services sociaux (ARSSS) du Bas-St-Laurent, le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de La Matapédia et la MRC de La Matapédia à poursuivre les démarches visant sa mise sur pied dans les meilleurs délais.

339-14**Soumission - Déneigement des cours municipales pour l'année 2015**

Considérant que la directrice générale a reçu 3 soumissions suite à l'invitation à soumissionner pour les déneigements des cours municipales durant l'année 2015;

Considérant que les 3 soumissions sont les suivantes:

- ✓ Monsieur Anicet Fournier au montant de 2 275.00\$ plus les taxes;
- ✓ Monsieur Alain Boulanger au montant de 2 400.00\$ plus les taxes;
- ✓ Entreprises Steeve Dubé au montant de 3 000.00\$ plus les taxes.

Considérant que la soumission des Entreprises Steeve Dubé comprend un montant de 2 200.00\$ pour l'année 2015 et 800.00\$ pour novembre et décembre 2014, ce qui fait que ladite soumission de celui-ci ne respecte pas le formulaire d'invitation;

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu que le conseil municipal accepte la soumission de monsieur Anicet Fournier concernant le déneigement des cours municipales pour l'année 2015 au montant de 2 275.00\$ plus les taxes applicables. L'entrepreneur devra effectuer le déneigement tel que le contrat le spécifie.

340-14 **Soumission – Mise aux normes des installations de production d'eau potable**

Considérant que suite à l'appel d'offre concernant la mise aux normes des installations de production d'eau potable de la municipalité, 4 firmes ont déposées leur soumission;

Considérant que le comité de sélection a analysé lesdites soumissions le 13 novembre dernier à 13h30;

Considérant que les firmes sont SNC-Lavalin, Tetra Tech, Roche et WSP Canada inc.;

Considérant que suite à l'analyse du comité, toutes les soumissions sont conformes en tout point aux exigences du devis;

Considérant que le comité informe le conseil municipal que le pointage attribué pour chaque firme est le suivant:

- ✓ SNC-Lavalin: 45.7
- ✓ Roche: 20.5
- ✓ Tetra Tech: 20.4
- ✓ WSP Canada Inc: pourcentage inférieur à 70%,
l'enveloppe de soumission lui sera retourné sans l'ouvrir.

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Cléophas que suite à la recommandation du comité de sélection, la firme choisie est SNC-Lavalin avec un pointage de 45.7.

Au point 18 de l'ordre du jour concernant l'entente de mise en place pour le Chemin de Saint-Rémi, le conseil ne prend aucune décision et attendra la rencontre qui a lieu le 2 décembre prochain à St-Léon-le-Grand afin d'étudier l'entente. Le sujet est donc reporté au 5 janvier prochain.

341-14 **Avis de motion – règlement 200**

Avis de motion et donné par Roland St-Pierre, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 200 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) afin d'ajouter à la liste des usages compatibles à une affectation agricole viable l'usage *taille de la pierre extraite sur le même terrain* selon les dispositions spécifiques prescrites au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° de l'article 24.2. du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

342-14 **Adoption du projet de règlement numéro 200 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04)**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire permettre la taille de la pierre extraite sur le terrain de la carrière située sur la rue Principale, en zone agricole viable;

En conséquence, il est proposé par Langis Joubert, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu:

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 200 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 janvier 2015 à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

Projet de règlement numéro 200 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) de la municipalité de Saint-Cléophas

ARTICLE 1 Usages compatibles à une affectation agricole viable

Afin d'autoriser l'implantation d'équipements visant à tailler sur place la pierre extraite de la carrière située sur la rue Principale, le paragraphe d) de l'article 3.2.6 du *plan d'urbanisme* est modifié par l'insertion, après «activité de première transformation de la matière ligneuse» de «taille de la pierre extraite sur le même terrain en vertu des dispositions spécifiques stipulées au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° de l'article 24.2. du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.».

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

343-14

Avis de motion – Règlement 201

Avis de motion est donné par Réjean Hudon, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 201 modifiant le règlement de zonage de manière à:

- augmenter la superficie maximale de certains bâtiments accessoires à un bâtiment résidentiel;
- régir l'implantation des systèmes extérieurs de chauffage à combustion;
- régir l'implantation des spas extérieurs;
- prolonger la période durant laquelle peut être implanté un abri d'hiver;
- autoriser sous certaines conditions la taille de la pierre extraite sur le même terrain dans la zone 10 Av (zone incluant, sauf exception, les terrains allant du 422 au 482 rue Principale), afin de permettre l'implantation d'équipements dédiés à cette fin sur le terrain de la carrière située sur la rue Principale.

344-14

Adoption du premier projet de règlement numéro 201 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 201 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 janvier 2015 à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

Premier projet de règlement numéro 201 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 de la municipalité de Saint-Cléophas

ARTICLE 1 Définition

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 234°, du suivant:

«**234-1° Spa:** Bassin d'eau artificiel extérieur à paroi rigide destiné à la baignade d'une capacité égale ou inférieure à 2000 litres et installé de façon permanente sur la surface du sol.».

ARTICLE 2 Dimension et hauteur de certains bâtiments accessoires attenants à un bâtiment résidentiel

L'article 7.4.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, de «50%» par «75%», afin d'augmenter la superficie maximale de certains bâtiments accessoires attenants à un usage résidentiel;

2° le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 6°, de «2,75 mètres» par «3,1 mètres», afin d'augmenter la hauteur maximale des portes de garage.

ARTICLE 3 Dimension et hauteur de certains bâtiments isolés accessoires à un bâtiment résidentiel

Afin d'augmenter la superficie maximale ainsi que la hauteur maximale de certains bâtiments isolés accessoires à un usage résidentiel, le paragraphe 4° de l'article 7.4.3 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«4° Gabarit:

- a) La superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75% de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10% de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 100 m²;
- b) La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5,7 mètres;
- c) La superficie totale des garages privés isolés et des remises complémentaires à un usage principal résidentiel ne doit pas excéder 150 m² par terrain.».

ARTICLE 4 Spas extérieurs

Afin d'introduire des normes sur les spas extérieurs, ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.6, du suivant:

«7.5.6.1 Normes relatives aux spas extérieurs

1° Localisation:

- a) Les spas doivent être situés dans les cours latérales et arrière seulement;
- b) Les marges de recul latérales et arrière sont de deux (2) mètres.

2° Contrôle de l'accès :

Lorsqu'un spa n'est pas utilisé, il doit être recouvert d'un couvercle rigide verrouillé conçu à cette fin. ».

ARTICLE 5 Systèmes extérieurs de chauffage à combustion

Afin d'introduire des normes sur les systèmes extérieurs de chauffage à combustion, ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.13, du suivant:

«7.5.14 Normes relatives aux systèmes extérieurs de chauffage à combustion d'un bâtiment principal ou complémentaire

1° Dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'exception des zones industrielles et dans toutes les zones récréatives, les dispositions suivantes s'appliquent:

- a) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être installé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire implanté conformément aux dispositions du présent règlement;
- b) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être raccordé à une cheminée ayant un dégagement minimal d'au moins 4.6 mètres au-dessus du niveau du sol;
- c) Un seul système extérieur de chauffage à combustion peut être raccordé à un bâtiment;
- d) La canalisation entre les différents bâtiments raccordés au système extérieur de chauffage à combustion doit se faire de façon souterraine.

2° Dans toutes les zones industrielles, agricoles, agroforestières et forestières, les dispositions suivantes s'appliquent:

- a) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être installé dans la cour arrière;
- b) Les marges de recul arrière et latérales sont de trois (3) mètres;
- c) La distance minimale séparant le système extérieur de chauffage à combustion d'un autre bâtiment est de trois (3) mètres;
- d) La cheminée du système extérieur de chauffage à combustion doit être munie d'un pare-étincelles;
- e) Un seul système extérieur de chauffage à combustion peut être raccordé à un bâtiment;
- f) La canalisation entre le système extérieur de chauffage à combustion et le bâtiment doit se faire de façon souterraine.

Lorsque le système extérieur de chauffage à combustion est installé à l'intérieur d'un garage ou d'une remise, les dispositions du paragraphe 1° du présent règlement s'appliquent.».

ARTICLE 6 Abris d'hiver

Afin de prolonger la période durant laquelle peut être implanté un abri d'hiver, ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2° de l'article 8.3, de «1^{er} octobre» par «1^{er} septembre» et de «15 avril» par «30 avril».

ARTICLE 7 Grille des spécifications

Afin d'autoriser l'implantation d'équipements visant la taille de la pierre sur un site d'extraction existant situé dans la zone 10 Av, la grille des spécifications (tableau 5.1) de ce règlement est modifiée par:

1° l'insertion, après la note 8, de : «**Note 9:** Taille de la pierre extraite sur le même terrain.»;

2° l'insertion, après le chiffre «7» dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 10 Av et de la ligne «USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS», de «- 9».

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

345-14 Avis de motion – Règlement 202

Avis de motion est donné par Langis Joubert, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 202 modifiant le règlement de construction de manière à ce que des piliers de béton, des pieux vissés ou une dalle de béton flottante puissent être utilisés comme fondation d'un bâtiment principal.

**346-14 Adoption du projet de règlement numéro 202
modifiant le règlement de construction numéro 166-04**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de construction numéro 166-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire assouplir les exigences règlementaires relatives aux fondations des résidences;

En conséquence, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu:

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 202 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 janvier 2015 à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

Projet de règlement numéro 202 modifiant le règlement de construction numéro 166-04 de la municipalité de Saint-Cléophas

ARTICLE 1 fondations

L'article 3.5 du règlement de construction numéro 166-04 est remplacé par le suivant:

«3.5 Fondations [LAU art. 118 ; 2^e al. ; para. 1^o]

Toute nouvelle construction aux fins d'habitation (à l'exception des maisons mobiles et des chalets) doit avoir des murs de fondation en béton ou en blocs de béton d'une épaisseur minimum de vingt (20) centimètres et se conformer aux exigences du Code national du bâtiment lorsque ce dernier exige une épaisseur plus grande.

Malgré l'alinéa précédent, toute nouvelle construction aux fins d'habitation peut reposer sur une dalle de béton flottante ainsi que sur des piliers de béton ou des pieux vissés conditionnellement à ce que l'espace entre le sol et le plancher soit fermé et recouvert d'un matériau de revêtement autorisé. ».

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

347-14 Clés des portes de tous les locaux des organismes

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Cléophas informe tous les organismes qu'il est obligatoire pour la sécurité de tous que la municipalité possède une clé de tous leurs locaux. Le conseil demande également que les présidents de chaque organisme fassent une liste des personnes qui ont la clé de leurs locaux.

Au point 26 de l'ordre du jour, comme monsieur Roland St-Pierre n'a pas reçu d'information concernant la facture d'Atelier de soudure M. Poirier inc. ladite facture est reportée en janvier.

348-14 Réponse de la Fabrique-produit de la vente du presbytère

Considérant que le produit de la vente du presbytère au montant de 45 000.00\$ doit être remboursé à la municipalité étant donné que le toit de l'église est réparé tel que stipulé dans le contrat de cession;

Considérant qu'un montant de 2 000.00\$ a déjà été donné à la municipalité lors de la vente du presbytère afin de payer une partie de la facture concernant l'annulation du bail à perpétuité entre la famille St-Pierre et la Fabrique;

Considérant que la Fabrique a payé des factures pour un montant de 238.65\$ après la signature de la cession, soit le 7 mai 2014;

Considérant que la Fabrique offre un montant final de 42 761.35\$;

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Langis Joubert et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que l'offre de la Fabrique est acceptée et que ce montant permettra la fermeture du dossier de cession.

Au point 28 de l'ordre jour, le conseil décide de mettre la soumission de Gratien Lebrun et Fils au budget 2015 afin de réparer le chauffage au bâtiment situé au 352, rue Principale.

349-14 Bilan - Table d'harmonisation

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu qu'après avoir pris connaissance du bilan de la table d'harmonisation, indiquant que les dépenses étaient de 1 489.20\$ pour l'année 2014, le conseil accepte de leur redonner ce dit montant en janvier 2015 afin qu'il recommence l'année avec 1 500.00\$ comme mentionné dans l'entente entre la municipalité et l'URLS en date du 7 février 2012.

350-14 Décompte final – Traitement de surface route Melucq

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement final de 12 010.23\$ soit remis aux Entreprises Bourget pour les travaux de traitement de surface effectués sur la route Melucq. Le conseil autorise également la directrice générale à signer tous les documents concernant lesdits travaux afin de finaliser le dossier.

351-14 Décompte final – Remplacement d'aqueduc

Proposé par Roland St-Pierre, appuyé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que le paiement final de 45 272.26\$ soit remis aux Entreprises L. Michaud et fils inc. pour les travaux de remplacement d'aqueduc effectués sur la rue Principale. Le conseil autorise également la directrice générale à signer tous les documents concernant lesdits travaux afin de finaliser le dossier.

352-14 Modification des dossiers des élus

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu à l'unanimité que monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, modifie la responsabilité de chaque dossier aux élus municipaux. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant les dossiers des élus. Les dossiers sont distribués comme suit:

DOSSIERS DES ÉLUS 2013-2016

<u>Responsabilité</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Substitut</u>
Chemin	<u>Langis</u>	<u> </u>
Aqueduc et égout	<u>Roland</u>	<u>Réjean</u>
Bâtiment (352, 356 et 370)	<u>Gilbert</u>	<u>Richard</u>
Forêt de proximité	<u>Réjean</u>	<u>Roland</u>
Organisme des bassins versants	<u>Réjean</u>	<u>Roland</u>
Signalisation	<u>Normand</u>	<u>Langis</u>
Camping	<u>Normand</u>	<u>Richard</u>
Chauffage	<u>Roland</u>	<u>Réjean</u>
Responsable Question Famille	<u>Langis</u>	<u>-----</u>
Chemin de St-Rémi	<u>Langis</u>	<u>Normand</u>
Comité de liaison (Lac Alfred-éolienne)	<u>Jean-Paul</u>	<u>-----</u>
Route des éoliennes	<u>Normand</u>	<u>Langis</u>
Terrains municipaux	<u>Roland</u>	<u>Richard</u>

REPRÉSENTANTS DES COMITÉS

Conseiller

Loisirs	<u>Normand</u>
Comité de l'Avenir	<u>Langis</u>
Fermières	<u>N/A</u>
Table d'harmonisation	<u>Roland</u>
CLEA	<u>Langis</u>
Fabrique	<u>N/A</u>
CCU	<u>Gilbert</u>
Bibliothèque	<u>Normand</u>

DESCRIPTION DE LA FONCTION DE SUBSTITUT

Le substitut n'est pas seulement là pour remplacer. Le conseiller responsable se doit de donner un compte-rendu du dossier et si possible l'avertir en lui téléphonant avant de prendre la décision. Si le substitut n'est pas chez lui, le conseiller doit lui laisser un message pour qu'il ait l'information.

Le point 33 de l'ordre du jour comprend le suivi de dossier des élus:

Gilbert Gauvin n'a pas de nouveau pour l'instant.

Richard Fournier n'a pas de nouveau pour l'instant.

Roland St-Pierre informe la population que pour le dossier d'aqueduc il a été consommé 86.5 galons/jour pour le mois de novembre.

Langis Joubert explique que le nivelage des rangs est fait et terminé pour l'année 2014 et que le MTQ exécute présentement les travaux du pont situé sur le rang 8. Après avoir fait le tour des chemins avec l'employée municipale, il constate qu'il y aura beaucoup de ponceau à réparer en 2015.

Normand St-Laurent explique qu'il a contacté Katie-Michelle Côté pour une rencontre mais qu'elle est présentement partie à l'extérieur.

Réjean Hudon n'a pas de nouveau pour l'instant.

353-14

Guignolée 2014

Proposé par Roland St-Pierre, appuyé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal fasse un don de 50\$ pour l'événement la Guignolée 2014. Cette année, la Guignolée sera le 4 décembre prochain et le 50\$ sera remis aux représentants (bénévoles qui collecteront les sous) de la municipalité.

354-14

Levée de la séance

Proposé par Réjean Hudon que la séance soit levée à vingt-et-une heures cinq minutes (21h05).

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice générale

Je, Jean-Paul Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, sauf la résolution numéro 64-14, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.